



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2007/L.3
12 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO

Troisième session

Bali, 3-14 décembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.3

Nouvelles directives concernant le mécanisme pour un développement propre

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les dispositions des articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

Considérant les décisions 7/CMP.1 et 1/CMP.2,

Constatant que le portefeuille d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre est en train de s'étoffer rapidement et que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre doit faire face à un volume de travail croissant,

Se félicitant de la mise en place de 128 autorités nationales désignées, dont 102 dans des pays en développement parties,

Rappelant aux Parties désireuses de participer à des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre qu'il leur faut choisir une autorité nationale désignée,

Réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que le mécanisme pour un développement propre fonctionne de façon efficiente et économique et dans la transparence et à ce que son Conseil exécutif exerce ses fonctions de direction et de supervision,

Réaffirmant qu'il est de la prérogative de la Partie hôte de confirmer si une activité de projet exécutée au titre du mécanisme pour un développement propre l'aide dans l'instauration d'un développement durable,

I. Dispositions générales

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport annuel (2006-2007) du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre¹, en particulier des informations concernant:

- a) L'enregistrement de 825 activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;
- b) La délivrance de 85 049 697 millions d'unités de réduction certifiée des émissions;
- c) L'accréditation et la désignation de 18 entités opérationnelles;
- d) L'approbation de 32 méthodes de fixation du niveau de référence et de surveillance, dont le regroupement de huit méthodes en trois méthodes unifiées;
- e) L'adoption d'instruments, de manuels et de textes explicatifs, nouveaux ou révisés, destinés à aider les participants aux projets;

2. *Note* que les informations mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus montrent que le nombre d'activités menées au titre du mécanisme pour un développement propre a plus que doublé au cours de la période considérée de onze mois;

3. *Se félicite* de l'approbation par le Conseil exécutif des lignes directrices et procédures pour l'enregistrement d'un programme d'activités en tant qu'activité de projet unique au titre du mécanisme pour un développement propre²;

4. *Désigne* en tant qu'entités opérationnelles les entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil pour assumer, dans différents secteurs, des fonctions de validation ou des fonctions de vérification, qui sont énumérées dans l'annexe;

II. Gouvernance

5. *Encourage* les mandants à désigner des membres et des membres suppléants qui possèdent les qualifications requises et le temps nécessaire pour s'acquitter des fonctions correspondantes, comme indiqué dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, pour siéger au Conseil exécutif, afin que celui-ci dispose de compétences notamment en matière de finances, d'environnement et de réglementation relative au mécanisme pour un développement propre, et de prise de décisions de direction;

¹ FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part I and II).

² <http://cdm.unfccc.int/Reference/index.html>.

6. *Félicite* le Conseil exécutif de tenir un plan de gestion du mécanisme pour un développement propre, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 13 de la décision 7/CMP.1 et au paragraphe 8 de la décision 1/CMP.2, et de prendre des mesures pour poursuivre la rationalisation des procédures et processus, dans la limite des ressources disponibles et eu égard à la croissance rapide du mécanisme;

7. *Prie à nouveau* le Conseil exécutif de communiquer son rapport annuel, assorti d'éventuels annexes et additifs, avant la session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; ce rapport doit porter sur la période comprise entre la session précédente de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

8. *Félicite* le Conseil exécutif pour ses travaux concernant le catalogue de décisions et le «Bazar» du MDP;

9. *Encourage* le Conseil exécutif:

a) À prendre des mesures qui lui permettent de mettre davantage l'accent sur ses fonctions de direction et de supervision, notamment en veillant à une bonne utilisation et à un développement de sa structure d'appui, en particulier ses groupes d'experts, des services d'experts extérieurs et le secrétariat, en donnant un rôle accru aux entités opérationnelles désignées et en offrant un soutien informatique et de secrétariat aux membres et membres suppléants;

b) À s'efforcer de prendre des mesures concrètes pour améliorer et si possible simplifier les aspects opérationnels du mécanisme pour un développement propre, tels que les processus d'examen, en veillant à ne pas porter atteinte à son intégrité environnementale;

c) À améliorer encore ses fonctions pour que le système réglementaire soit juste et équitable;

10. *Félicite* le Conseil exécutif pour son aptitude à faire face au volume de travail en augmentation constante dans le cadre de la structure de gouvernance actuelle;

11. *Encourage* le Conseil exécutif à assurer un bon équilibre dans l'utilisation de ses ressources entre l'examen des affaires qui lui sont soumises et la réalisation d'améliorations systémiques et de politique générale;

12. *Se félicite* de la satisfaction exprimée par le Conseil exécutif à l'égard de la qualité du travail et du dévouement dont font preuve sa structure d'appui et le secrétariat;

13. *Encourage* le Conseil exécutif, les autorités nationales désignées, les entités opérationnelles désignées, les participants aux projets et les parties prenantes à tout mettre en œuvre pour contribuer à ce que le mécanisme pour un développement propre soit plus transparent, plus équitable, plus homogène et plus prévisible;

14. *Encourage* les entités opérationnelles désignées à continuer de renforcer leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions au titre du mécanisme pour un développement propre;

15. *Prie* le Conseil exécutif:

a) De poursuivre l'amélioration du fonctionnement efficient, économique, transparent et homogène du mécanisme pour un développement propre en continuant d'examiner régulièrement le plan de gestion et en y apportant les modifications nécessaires;

- b) D'achever le manuel de validation et de vérification du mécanisme pour un développement propre pour qu'il devienne une référence pour les entités opérationnelles désignées, en accordant à cette activité le plus haut degré de priorité;
- c) De concevoir et de mettre en œuvre d'autres moyens de favoriser la qualité et l'homogénéité des travaux de validation et de vérification;
- d) De prendre les mesures voulues pour examiner les questions d'importance secondaire de façon transparente au début du processus d'enregistrement et de délivrance pour que le Conseil exécutif puisse porter principalement son attention sur les questions importantes;
- e) De continuer à améliorer la motivation de ses décisions pour aider les utilisateurs à mieux comprendre leur raison d'être, faciliter une meilleure compréhension du public et corriger les erreurs d'interprétation lorsqu'elles surgissent;
- f) De continuer à élaborer, à titre prioritaire, des indicateurs de gestion et à rendre compte de ces travaux à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

III. Méthodes et additionnalité

16. *Prend note:*

- a) Du nombre croissant de méthodes unifiées et approuvées, qui couvrent une large gamme de démarches méthodologiques et de conditions d'application, ainsi que de l'«instrument unique permettant de définir le scénario de référence et d'établir l'additionnalité» qui est facultatif³;
- b) Des exemples des meilleures pratiques non obligatoires pour établir l'additionnalité afin de faciliter l'élaboration des descriptifs de projet, en particulier dans le cas des activités de projet de faible ampleur;
- c) De la définition des activités de projet comprises dans un programme d'activités des directives et des procédures à suivre pour enregistrer celles-ci comme une seule et même activité de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;
- d) De l'importance de faire en sorte que les méthodes pour les activités de faible ampleur restent largement applicables de manière à garantir la relative facilité d'exécution des activités de projet de faible ampleur tout en préservant l'intégrité environnementale;

17. *Encourage de nouveau:*

- a) Les participants aux projets à mettre au point et à présenter – et le Conseil exécutif à approuver – davantage de méthodes largement applicables de manière à accroître le nombre de technologies et de mesures différentes disponibles et à faciliter ainsi l'utilisation des méthodes approuvées;
- b) Les participants aux projets à présenter des méthodes dans les domaines de l'efficacité énergétique du côté de la demande, des transports, de l'agriculture et du boisement et du reboisement;
- c) Les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les industriels, etc., à appuyer la mise au point par les participants aux projets de méthodes largement applicables;

³ <http://cdm.unfccc.int/Reference>.

18. *Encourage* le Conseil exécutif:

a) À poursuivre ses efforts pour étendre le champ d'application des méthodes tout en préservant leur intégrité environnementale et à veiller à ce que les méthodes unifiées couvrent toute la gamme des démarches méthodologiques et des conditions d'application prévues par les méthodes approuvées dont elles découlent;

b) À poursuivre les travaux qu'il mène sur les activités dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, étant donné que les activités de projet de ce genre contribuent au développement durable, mais suscitent des réserves au titre du mécanisme pour un développement propre, tout en préservant l'intégrité environnementale;

c) À poursuivre la mise au point d'outils méthodologiques génériques et faciles à utiliser qui puissent aider les participants aux projets à concevoir ou appliquer des méthodes et à en assurer la cohérence et la simplicité;

d) À continuer d'améliorer l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité, en coopération avec sa structure d'appui et les parties prenantes concernées, en donnant des orientations claires sur la façon de l'appliquer, sans perdre de vue la nécessité de ne pas le rendre d'une complexité excessive;

19. *Encourage* les participants aux projets à élaborer et à présenter des programmes d'activités;

20. *Note* qu'aucune nouvelle proposition sur la façon d'établir l'additionnalité n'a été présentée au Conseil exécutif depuis la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

21. *Réaffirme* que de nouvelles propositions sur les moyens permettant d'établir l'additionnalité peuvent être présentées au Conseil exécutif pour examen;

22. *Encourage* les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, etc., à répondre aux appels du Conseil exécutif à la contribution du public;

23. *Approuve* les méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour les activités de projet de boisement et de reboisement de faible ampleur, au titre du mécanisme pour un développement propre, présentées dans les annexes 1 et 2 du document FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part II);

24. *Prie* le Conseil exécutif d'approuver, à sa première réunion en 2008, les méthodes simplifiées concernant l'abandon de la biomasse non renouvelable pour les applications thermiques par l'utilisateur et les mesures d'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable, telles que recommandées par le Conseil exécutif en vue de leur utilisation dans des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et présentées dans les annexes 3 et 4 du document FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part II), en intégrant les modifications nécessaires pour que l'application de ces méthodes débouche sur des technologies d'utilisation finale nouvelles ou améliorées et que, dans le cas de la méthode relative aux mesures de l'efficacité énergétique dans les applications thermiques de la biomasse non renouvelable, le niveau de référence de l'efficacité énergétique soit mesuré ou déterminé par des valeurs tirées de publications et étayées par des cas concrets;

25. *Décide* que le Conseil exécutif peut, si nécessaire, revoir à l'avenir les méthodes mentionnées dans les paragraphes 23 et 24 ci-dessus être tenue de lui adresser des recommandations;

IV. Répartition régionale et renforcement des capacités

26. *Se félicite* des initiatives lancées à ce jour par le Forum des autorités nationales désignées, qui ont favorisé une plus large participation au mécanisme pour un développement propre, grâce notamment à la mise en commun d'informations et de données d'expérience;

27. *Se félicite en outre* de la mise en service du «Bazar» du MDP;

28. *Prend note* de la recommandation⁴ que le Conseil exécutif lui a adressée comme suite à la demande formulée au paragraphe 34 de la décision 1/CMP.2, concernant les informations relatives à la répartition régionale et sous-régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, les obstacles systématiques ou systémiques à une répartition équitable de ces activités et les mesures qui permettraient de les lever;

29. *Encourage* le Conseil exécutif et le secrétariat à continuer de faciliter la répartition des activités de projet entre les régions et les sous-régions;

30. *Prend note* des obstacles à une répartition régionale équitable et de la nécessité de s'attaquer en particulier aux obstacles financiers, techniques et institutionnels;

31. *Décide* de ne plus réclamer le paiement du droit d'enregistrement ni le paiement de la part des fonds au moment de la délivrance d'unités dans le cas d'activités de projet au titre du MDP entreprises dans des PMA;

32. *Prend note* des travaux entrepris dans le contexte du Cadre de Nairobi⁵, mis en place à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, dont le but est de faciliter l'application du mécanisme pour un développement propre en Afrique;

33. *Accueille favorablement* les initiatives qui étudient la contribution potentielle des modalités de microfinancement au mécanisme pour un développement propre;

34. *Encourage* les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui le souhaitent à appuyer les initiatives, telles que le Cadre de Nairobi, visant à surmonter les obstacles à la répartition régionale et à envisager aussi d'apporter un soutien financier plus important, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, selon le cas, aux fins de la sélection et de la mise au point d'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre, y compris de la couverture des frais de démarrage et de projets expérimentaux, dans les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), en particulier dans les pays les moins avancés, les pays africains et les petits États insulaires en développement;

35. *Encourage* les Parties accueillant des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre à partager leurs données d'expérience et leurs connaissances avec d'autres Parties non visées à l'annexe I;

36. *Prend note* des efforts déployés par diverses Parties pour lever les obstacles à une répartition régionale équitable des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre mentionnées au paragraphe 28 ci-dessus;

⁴ FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part I), annexe.

⁵ http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

37. *Encourage* les organismes partenaires du Cadre de Nairobi à accélérer leurs activités dans le contexte de ce dernier;

38. *Encourage* les participants aux projets, les parties prenantes et les experts à tirer parti du «Bazar» du MDP et à donner leur avis sur les moyens de l'améliorer;

39. *Prie* le secrétariat d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles du «Bazar» du MDP afin qu'il soit davantage utilisé dans les pays en développement;

40. *Prie* le secrétariat d'envoyer en version papier les rapports du Conseil exécutif et les rapports des groupes d'experts aux autorités nationales désignées qui en font la demande;

41. *Prie* le secrétariat de continuer à faciliter la coordination entre les organismes partenaires dans la mise en place du Cadre de Nairobi;

42. *Insiste* sur le fait que de nouveaux efforts sont nécessaires pour promouvoir une répartition régionale équitable des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre;

V. Ressources pour les travaux se rapportant au mécanisme pour un développement propre

43. *Prie* le Conseil exécutif de continuer à fournir dans son rapport annuel des informations sur l'état des recettes provenant de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et les prévisions concernant leur évolution;

44. *Se félicite* du fait que la réserve d'exploitation requise ait été constituée à l'aide des parts des fonds et des droits et que les activités du Conseil exécutif et l'appui fourni par le secrétariat pour le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre soient aujourd'hui financés par ces parts;

45. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse et à la Communauté européenne pour les contributions à l'appui des travaux du mécanisme pour un développement propre;

46. *Reconnaît* que l'appui fourni par ces Parties depuis 2002 a permis d'assurer le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre jusqu'à ce qu'il commence à s'autofinancer fin 2007;

47. *Exprime sa gratitude* aux Gouvernements de l'Espagne, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède pour avoir fourni des ressources financières destinées à appuyer le Forum des autorités nationales désignées qui s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) du 4 au 6 octobre 2007 et au Gouvernement de l'Éthiopie pour avoir accueilli cette réunion;

48. *Accueille avec satisfaction* l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir une réunion du forum en octobre 2008 et la contribution du Gouvernement suédois pour appuyer les activités de traduction lors de cette réunion;

49. *Invite* les Parties visées à l'annexe I à verser des contributions au Fond d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de financer des activités destinées à appuyer le Forum des autorités nationales désignées.

ANNEXE

**Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif
du mécanisme pour un développement propre qu'il est recommandé
à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto de désigner pour des fonctions
de validation ou de vérification/certification
dans différents secteurs**

Nom de l'entité	Secteur(s) pour le(s)quel(s) l'entité a été désignée et sa désignation recommandée	
	Validation de projets	Vérification des réductions d'émission
Bureau Veritas Certification Holding, S.A. (BVC Holding S.A.)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12	
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd. (LRQA)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12	
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC)		1, 2, 3
JACO CDM Ltd. (JACO)		1, 2, 3

Note: Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux secteurs définis par le Conseil exécutif. Pour des indications plus détaillées voir l'adresse suivante: <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.
